

Montréal, le 21 décembre 2018

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : TEQ et tous les intervenants

Objet : Demande relative au Plan directeur en Transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec 2018-2023
Dossier Régie : R-4043-2018

La Régie de l'énergie (la Régie) a pris connaissance de la [correspondance](#) de Transition énergétique Québec (TEQ), transmise le 18 décembre 2018. Dans cette lettre, TEQ demande à la Régie de lui accorder jusqu'au **15 février 2019** pour répondre à la demande de renseignements 4 (pièce [A-0070](#)) qui lui a été transmise le 7 décembre 2018 dans le cadre de l'aspect 1 du dossier mentionné en titre..

Pour justifier ce délai, TEQ fait état de ses effectifs réduits et du fait que la personne responsable de la modélisation, en lien avec la cible de réduction de consommation de produits pétroliers, est absente jusqu'au 15 janvier 2019.

Par la présente, la Régie accorde à TEQ le délai demandé.

La Régie examinera la demande de clarification exprimée par TEQ quant à la demande de renseignements n° 4 en janvier prochain.

Également, la Régie a pris connaissance des contestations déposées par la FCEI, le ROEÉ et le RTIEÉ (pièces [C-FCEI-0014](#), [C-ROEÉ-0023](#) et [C-RTIEÉ-0026](#)) en lien avec les réponses fournies par les distributeurs d'énergie et par TEQ à leur demande de renseignement respective. Elle demande aux distributeurs d'énergie et à TEQ de commenter, s'il a lieu, ces contestations d'ici le **4 janvier 2019 à 12h**.

La Régie maintient le calendrier prévu pour le traitement du dossier. Le cas échéant, elle permettra à la FCEI, au ROEÉ et au RTIEÉ de déposer une preuve complémentaire dans un délai qu'elle fixera ultérieurement.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml